

Situation au 1^{er} trimestre 2016

Conjoncture indépendants

UCM – Service d'Etudes, de Représentation et de Positionnement



Charlie TCHINDA
Economiste-statisticien

Avec la collaboration de

Renaud FRANCAERT
Conseiller en charge du statut social
des travailleurs indépendants

0. Table des matières

0. Table des matières	1
1. Situation financière des travailleurs indépendants au vu du paiement de leurs cotisations sociales	5
1.1 Cotisations sociales	5
1.2 Impact de la réforme : premiers chiffres	6
1.3 Demandes des délais de paiement.....	7
1.4 Dispenses de cotisations sociales	8
2. Evolution des affiliations	9
2.1 Evolution des premières affiliations	9
2.2 Affiliations et Genre	9
3. Statistiques des faillites des indépendants et des très petites entreprises	10

Objectifs et méthodologie

L'UCM a pour mission de porter la voix des indépendants et PME à Bruxelles et en Wallonie, de promouvoir leurs intérêts. Pour ce faire, l'UCM collecte et analyse toutes les informations susceptibles d'influencer leurs activités et les informe de toutes les évolutions constatées.

La crise économique qui sévit depuis 2008 frappe de plein fouet les travailleurs indépendants, qui n'ont pas de garantie de revenus et encore moins d'indexation. Leurs difficultés financières ne sont pas facilement observables en temps réel. En effet, les revenus des travailleurs indépendants, sur la base desquels sont calculées leurs cotisations sociales, ne sont connus qu'après deux à trois ans, en fonction de leur établissement par l'administration fiscale.

La réforme du mode de calcul des cotisations sociales qui est entrée en vigueur en ce début d'année 2015 permet aux travailleurs indépendants de moduler leurs cotisations en fonction des anticipations qu'ils formulent concernant leurs revenus de l'année en cours. Les premières tendances observables sur la base de cette réforme commencent à se matérialiser. Les conclusions définitives ne pourront néanmoins être tirées qu'à la clôture de 2015 (début 2016) puis au moment de l'établissement des décomptes définitifs (mi-2017).

Par ailleurs, l'indépendant en difficulté peut solliciter un dispositif d'aide et d'accompagnement auprès de sa caisse d'assurances sociales, dans un cadre légal défini. A un stade plus avancé, les retards de paiement entraînent également l'ouverture d'une procédure de contentieux par la caisse d'assurances sociales, tenue de recouvrer le montant dû par l'assujetti. Ce sont là aussi des indicateurs de la santé financière des travailleurs indépendants.

Notre analyse se base sur les indépendants affiliés à la Caisse d'assurances sociales (CAS) de l'UCM. En Wallonie et à Bruxelles, l'UCM collecte les cotisations de plus de 80.000 travailleurs indépendants. En Wallonie, plus d'un indépendant sur quatre est affilié à l'UCM, leader du marché. À la fin de chaque trimestre, il est possible de connaître le nombre de dossiers qui font l'objet d'un accompagnement, de même que les montants qui y sont liés. La Caisse de l'UCM suit aussi bien entendu, trimestre par trimestre, l'évolution de son contentieux.

En même temps, les variations des nouvelles affiliations au statut social des indépendants (SSTI) et les chiffres des faillites donnent une image de la dynamique de cette population. Les données proviennent dans ce cas de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (Inasti) et du SPF Économie.

Synthèse des résultats

- Entre le 1^{er} trimestre 2015 et le 1^{er} trimestre 2016, la cotisation moyenne des travailleurs indépendants au statut social n'a presque pas changé. Avec la réforme du calcul des cotisations, désormais basés sur les revenus de l'année en cours, les revenus réels des indépendants se sont légèrement érodés de 0,6%, compte tenu de l'inflation en 2015 (0,6%).
- La réforme du système de calcul des cotisations sociales a entraîné à la fois des hausses et des baisses des paiements provisoires pour l'année 2015. En fin d'année, le montant des encaissements des cotisations sociales était en hausse de 6,8%. Cette évolution est un indicateur positif d'une meilleure situation financière globale, à confirmer en 2016.
- Les octrois de dispense de cotisations sociales ont poursuivi leur baisse au 1T2016 par rapport au 1T2015, pour s'établir à 754 dossiers. Il y a un an ce chiffre était supérieur à 1.100 (-31,5% sur un an). De même les montants liés ont chuté de 37,4%. Et le montant moyen par dossier a reculé de 8,7 %.
- Sur la même période, le nombre de demandes de délais de paiement a reculé de 11,8% par rapport à son niveau d'il y a un an.
- Les nouvelles affiliations au statut social des indépendants poursuivent leur progression (+13,6% par rapport au 1T2015).
- Les faillites d'indépendants continuent de baisser à un rythme soutenu. On enregistre une baisse de 20,7 % au 1T2016 par rapport à la même période de l'année 2015. On a enregistré 435 faillites d'indépendants au 1T2016, contre 550 un an plus tôt.

Conclusions

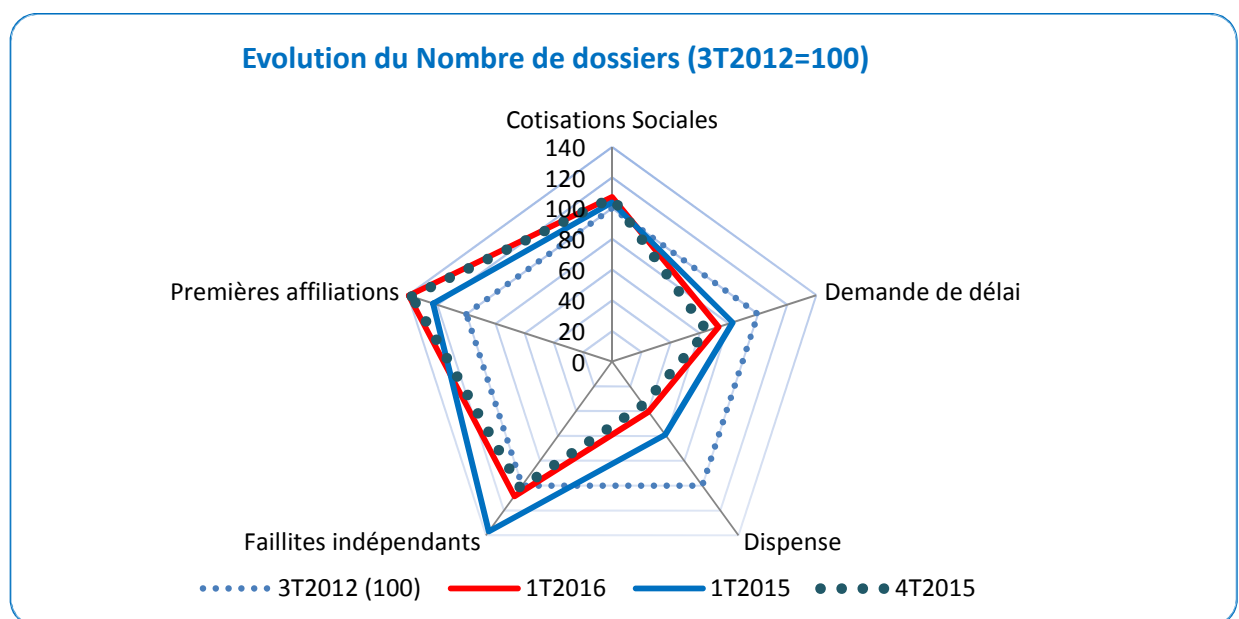
Le graphique ci-dessous synthétise les observations. **La tendance de fond est à l'amélioration de la situation financière des indépendants.**

En effet, la cotisation sociale moyenne reste stable. Le nombre de demandes de délais pour le paiement des cotisations sociales et les octrois de dispense sont stables par rapport au 4T2015, mais en net recul en comparaison avec le 1T2015.

De même, les premières affiliations et les faillites enregistrent des valeurs similaires à celles d'il y a trois mois. Pendant que les nouvelles affiliations poursuivent leur remontée en glissement annuel, le nombre de faillites continue de reculer.

Une grande nouveauté est intervenue en 2015 : la possibilité de verser ses cotisations en fonction des revenus de l'année en cours. La Caisse d'assurances sociales propose désormais un montant de cotisation basé sur les revenus d'il y a trois ans (ou un forfait aux starters), mais l'indépendant peut demander une correction à la hausse ou à la baisse.

Les indépendants ont bien assimilé cette réforme et l'augmentation des montants encaissés est le signe d'une meilleure santé financière en 2015.



Source : SPF Economie, Inasti, UCM-CAS et calculs Service d'Études

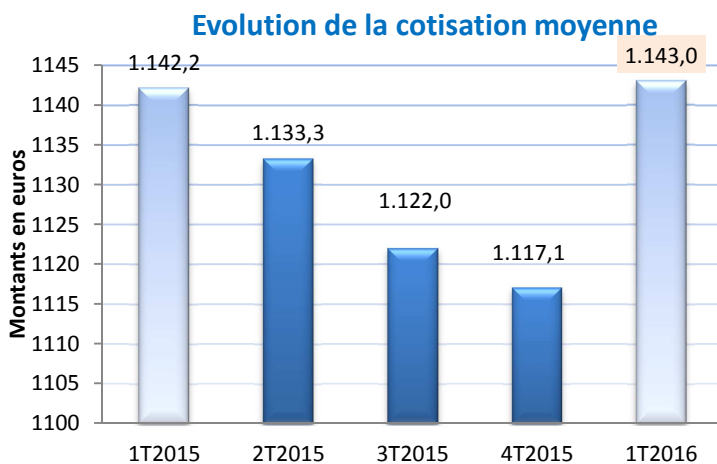
1. Situation financière des travailleurs indépendants au vu du paiement de leurs cotisations sociales

1.1 Cotisations sociales



Par cotisations sociales, on entend les montants obligatoires payés par le travailleur indépendant à sa caisse d'assurances sociales (CAS) en vue de bénéficier de la protection sociale liée à son statut. Ces montants sont établis en fonction de ses revenus professionnels de l'année-même. Dans l'attente de connaître le montant exact de ces revenus, l'indépendant effectue des paiements provisoires sur la base d'une proposition fait par la caisse et d'un mécanisme d'ajustement.

La statistique montre le montant moyen des cotisations à payer. Les variations de cette cotisation moyenne donnent une idée de l'évolution des revenus sur lesquels ils ont été calculés.



Source : UCM-CAS et Calculs Service d'Études

Le montant moyen de la cotisation sociale est passé de **1.117,1 à 1.143,0 euros** entre le 4^e trimestre 2015 et le 1^{er} trimestre 2016 (+2,3%)..

Cependant, cette tendance à la hausse en début d'année civile est une constante, due aux mécanismes d'ajustement (octroi de réduction/demandes d'augmentation) encore renforcé depuis cette année (voir *infra*). C'est aussi fonction d'éléments saisonniers (construction, Horeca, commerce, services,...). La comparaison doit être faite avec la même période de l'année dernière (**1.142,2 euros**).

On observe une stagnation de la cotisation moyenne par rapport à la même période en 2015.

La cotisation moyenne stagne (+0,0%) par rapport à la même période de l'année dernière. L'inflation annuelle en 2013¹ était de près de 1,1%, soit une baisse du revenu réel des indépendants (-1,1%²).

Si l'on prend en compte la réforme du calcul des cotisations sociales, désormais payées sur les revenus de l'année en cours, le recul des revenus des indépendants serait de 0,56% (taux d'inflation annuel en 2015)

¹Année de revenus sur lesquels les cotisations sont calculées.

² Accroissement réel = Accroissement nominal (0,0%) – inflation (2,8%) = -2,8%

1.2 Impact de la réforme du calcul des cotisations sociales



La réforme du calcul des cotisations sociales

Jusque fin 2014, le niveau des cotisations sociales de l'indépendant dépendait de ses revenus d'il y a trois ans. Ainsi, les cotisations de 2014 étaient calculées sur les revenus de 2011, sans possibilité d'ajustement. Des exceptions à ce principe existaient, principalement pour les années de début d'activité.

A partir de 2015, le niveau des cotisations dépend désormais dans tous les cas des revenus de l'année-même. Les cotisations de l'indépendant collent dorénavant à sa situation économique du moment.

En pratique, l'indépendant paie dans un premier temps des cotisations provisoires en fonction des revenus qu'il attend pour l'année-même, soit le montant proposé par la caisse d'assurances sociales (montant identique à l'ancien mode de calcul), soit un montant supérieur s'il estime que ses revenus sont en hausse, soit un montant inférieur s'il peut démontrer une baisse de ses revenus par rapport aux dernières années.

Dans tous les cas, les cotisations de chaque année font désormais l'objet d'un décompte final une fois que le revenu professionnel de l'année est définitivement fixé par l'administration fiscale. Il est alors vérifié si les paiements effectués étaient suffisants, trop importants ou au contraire insuffisants. Le compte de l'année est alors définitivement régularisé en toute transparence.

Pour l'UCM, c'est plus simple, en effet plus transparent. C'est surtout plus juste et davantage supportable financièrement.

Pour le 1^{er} trimestre 2015, la CAS a procédé à l'enrôlement selon l'ancienne méthode basée sur les revenus de l'année N-3 (2012). Sur la base des nouveaux mécanismes d'ajustement prévus par la réforme, certains indépendants ont pris langue avec leur CAS pour augmenter ou diminuer leurs cotisations sociales en fonction des revenus qu'ils anticipent d'engranger en 2015.

Selon le cabinet du Ministre des indépendants, une crainte par rapport à la réforme entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 était qu'en donnant aux indépendants une capacité de moduler leurs versements, la sécurité sociale soit confrontée à une large sous-estimation des revenus par les intéressés et que les encaissements connaissent un creux, mettant à mal le financement des prestations (pensions, soins de santé, indemnités,...). Or on constate que ce n'est pas du tout le cas.

En effet, les encaissements des cotisations sociales ont augmenté de 6,8%³ en 2015, par rapport à 2014. Les indépendants ont donc bien assimilé la nouvelle réforme et la hausse constatée peut s'expliquer par leur meilleure santé financière en 2015.

³ Memo cabinet Borsus

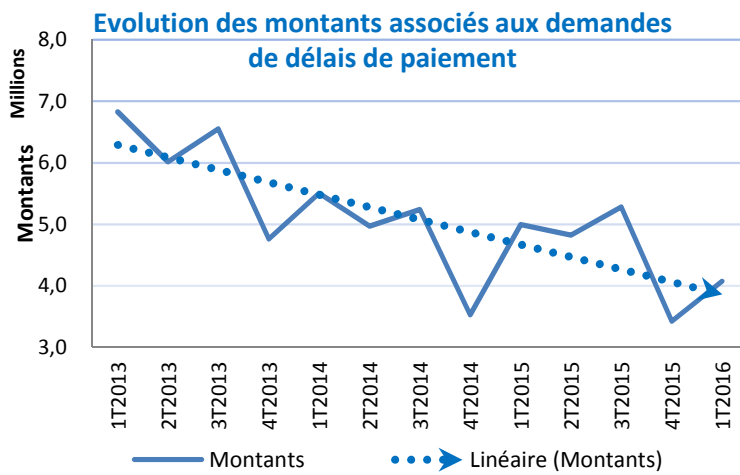
1.3 Demandes des délais de paiement



Par délais de paiement, on entend les facilités de paiement (plan d'étalement, accord sur un report d'échéance) qui sont accordées aux indépendants par leur caisse d'assurances sociales. Ces facilités concernent en principe des indépendants qui démontrent des difficultés financières provisoires.

Pourquoi ?

La statistique porte sur le montant total en euros des cotisations "gelées", pour lesquels aucune démarche de recouvrement n'est entreprise parce qu'un accord est intervenu. Il s'agit en quelque sorte d'une dette contractée par les indépendants à l'égard de leur statut social.



Source : UCM-CAS et calculs Service d'Études

Par rapport au **4^e trimestre 2015** on enregistre augmentation **(+12,3%)** au 4^e trimestre 2015. La tendance de long terme à la baisse se poursuit.

En comparaison avec le **1^{er} trimestre 2015**, il y a un recul du nombre de dossiers (-11,8%) et des montants associés (-7,6%).

L'amélioration dans la capacité des indépendants à payer leurs cotisations sociales à temps se poursuit. Cependant, le nombre de dossiers concernés est plus important qu'il y a 3 mois, même s'il reste très en-dessous de sa valeur d'il y a un an.

Jusqu'au 3^e trimestre 2013, les indépendants avaient tendance à solliciter les délais de paiement de manière plus fréquente, plus rapide et presque automatique dès l'envoi de l'avis de cotisation, et parfois même avant que ce dernier ne soit émis.

Selon la CAS de l'UCM, les règles d'acceptation des plans d'apurement sont plus strictes, suivant les recommandations du SPF Sécurité Sociale. Dans cette perspective, **aucun plan d'apurement n'est accordé si l'indépendant concerné a déjà obtenu précédemment deux plans qu'il n'a pas respecté.** De plus, les plans sont désormais conditionnés au **paiement d'un acompte de 15 à 25%** du montant associé au plan. Ainsi certains plans acceptés n'ont pu être mis en œuvre pour défaut de paiement de l'acompte par l'indépendant en difficulté.

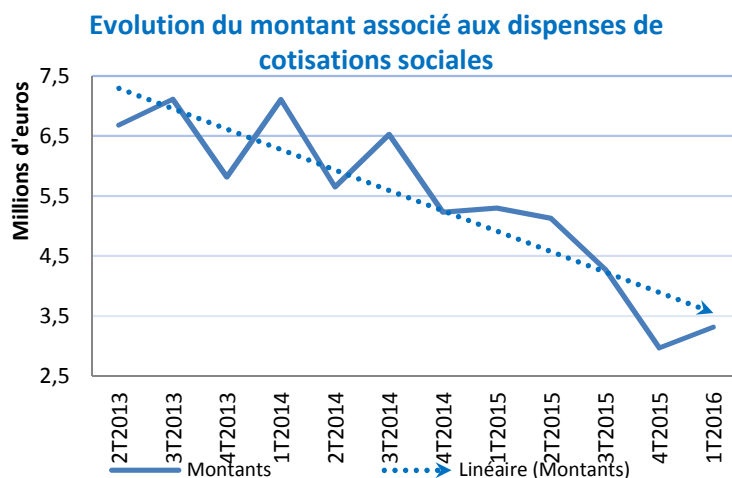
1.4 Dispenses de cotisations sociales



Par dispense de cotisations sociales, on vise la procédure par laquelle un travailleur indépendant qui prouve se trouver "dans un état de besoin ou proche d'un état de besoin" peut obtenir devant une commission ad hoc du SPF Sécurité sociale une annulation pure et simple des montants dus. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle appliquée sur une ou plusieurs cotisations trimestrielles. Cette procédure conduit à la perte définitive des droits de pension pour la période dispensée.

Pourquoi ?

La statistique indique la masse financière et le nombre de dossiers concernés par ces dispenses.



Source : UCM-CAS et calculs Service d'Études

La tendance à la baisse des montants associés aux demandes de dispenses se poursuit.

Le rythme de la baisse s'accélère même par rapport au trimestre dernier. On observe une chute de **37,4% entre le 1T2015 et le 1T2016**.

Attention, les variations de ces montants sont en partie liées aux nouvelles conditions d'octroi des dispenses et au rythme de traitement des demandes par la commission de dispenses.

L'évolution enregistrée est consécutive à la chute du nombre de dossiers concernant les dispenses de cotisations sociales. On est ainsi passé de plus de 1.100 à 754 dossiers entre le 1^{er} trimestre 2015 et la même période de 2016, soit une chute brusque de 31,5%.

Cependant, cette évolution peut aussi être due à une **modification des conditions de demande et d'octroi de délais de paiement**. En effet, depuis juillet 2014, les indépendants qui débutent leur activité ne peuvent introduire de demande dispense qu'après leur cinquième trimestre d'exercice, bien que ces demandes peuvent concerner les premiers trimestres.

D'autre part, le montant moyen associé à chaque dossier a baissé de 8,7% entre le 1T2015 et le 1T2016 passe en-dessous des 4.400 euros. On a ainsi moins de dossiers et chaque dossier porte sur un montant moins élevé. **Ces évolutions sont à mettre en parallèle avec la réforme du calcul des cotisations sociales qui permet aux indépendants de les adapter aux évolutions attendues de leurs revenus en cours d'année**. La possibilité pour eux de réduire leurs cotisations est de nature à accroître leurs capacités de paiement et par ricochet de les éloigner de l'état de besoin qui les pousse à demander les dispenses de cotisations sociales.

En définitive, bien que les conditions d'accès aux dispenses de cotisations sociales aient été durcies, la réforme du calcul des cotisations, entrée en vigueur en début d'année explique en grande partie la baisse des montants et du nombre de dossiers concernés par les dispenses.

2. Evolution des affiliations



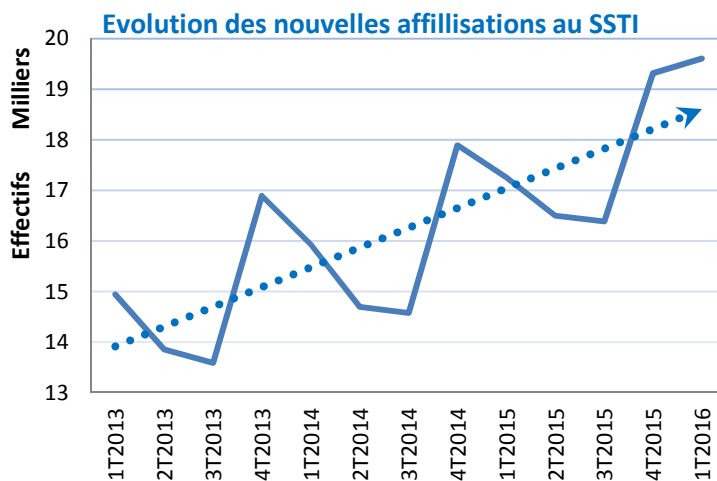
Par affiliation au SSTI, on entend ici les premières affiliations, à savoir, les entrées dans le SSTI. Ne sont pas considérées, les reprises d'activité après un arrêt ou une pause.

- La statistique porte le nombre de premières affiliations enregistrées au cours du trimestre considéré. C'est la date d'affiliation qui est prise en compte et non la date d'inscription à la Caisse d'Assurances Sociales. L'évolution selon le genre est aussi présentée.

Pourquoi ?

L'évolution des nouvelles affiliations donne une image de la démographie de la population des travailleurs indépendants.

2.1 Evolution des premières affiliations



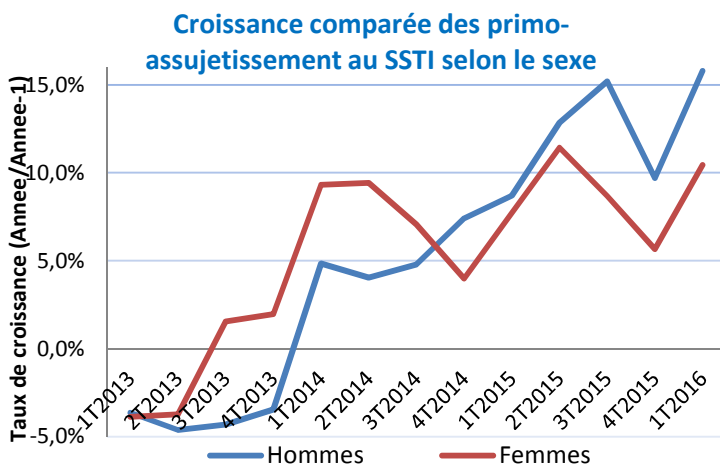
Source : Inasti

Au 1T2016, on a enregistré plus de **19.600 nouvelles affiliations au SSTI contre 17.250 un an plus tôt, soit un accroissement de 13,6%** en comparaison avec la même période de l'année 2015.

L'augmentation des nouvelles affiliations au SSTI se poursuit, à un rythme plus important qu'en 2014. **La nette amélioration de la conjoncture en 2015 permet d'avoir de meilleures perspectives de rentabilité.**

De plus, la suppression du maximum de revenus cumulables avec la pension encouragerait aussi les porteurs de projet.

2.2 Affiliations et Genre



Source : UCM-CAS et calculs Service d'Études

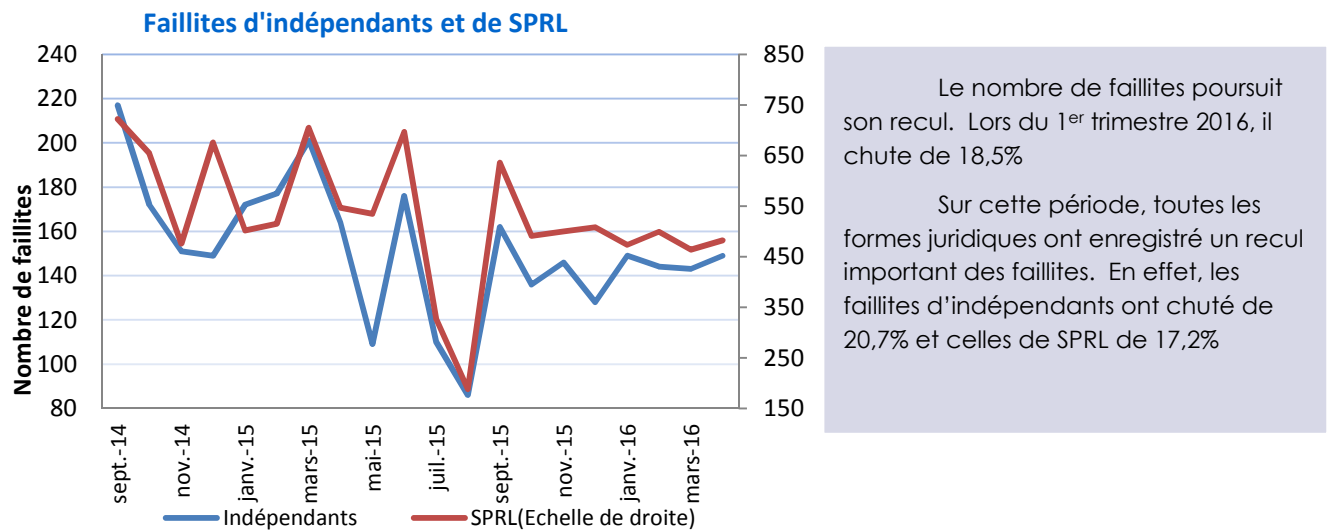
Entre le 1er trimestre 2015 et le même trimestre de 2016, **le nombre de premières affiliations pour les hommes s'est accru de 15,8%**.

Cet accroissement reste supérieur à celui des femmes (+10,4%) depuis 5 trimestres consécutifs

Les parts relatives restent cependant stables, **près de deux premières affiliations sur cinq (39,2%) représentaient des femmes**. C'est un chiffre un peu en-dessous de celui enregistré il y a un an (40,3%).

3. Statistiques des faillites des indépendants et des très petites entreprises

La tendance au recul du nombre de faillites se maintient, que ce soit pour les SPRL ou pour les indépendants



Source : SPF Économie

Faillites d'entreprises selon la forme juridique

Formes juridiques	1T2015	4T2015	1T2016	Variation trimestrielle	Glissement annuel
Indépendants	550	410	436	6,3%	-20,7%
SA	430	374	356	-4,8%	-17,2%
SPRL	1722	1499	1436	-4,2%	-16,6%
SC	109	71	69	-2,8%	-36,7%
Autres	17	8	8	0,0%	-52,9%
Toutes	2828	2362	2305	-2,4%	-18,5%

Source : SPF Économie et calculs UCM-Service d'Études